

# STATUTS de l'association « Roue Libre en Grand Dax »



## **Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : " Roue Libre en Grand Dax ".

Son siège social est initialement fixé à la :

Maison des associations  
235, avenue du Maréchal Foch  
40990 Saint-Paul-lès-Dax.  
[rouelibre.granddax@gmail.com](mailto:rouelibre.granddax@gmail.com)

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, qui en demande la ratification à l'assemblée générale suivante.

## **Article 2**

L'association " Roue Libre en Grand Dax " a pour objet général, la promotion de l'utilisation de la bicyclette et d'autres modes de déplacements doux et actifs, tant comme moyens de déplacement au quotidien, activités de loisirs, que comme modalités d'action en faveur de notre environnement.

Pour cela, nos objectifs détaillés sont de :

1. Proposer des ateliers d'auto-réparation, solidaires, visant à renforcer l'autonomie des usagers, à renforcer la cohésion sociale par le partage des savoirs, ainsi que l'éducation à l'environnement.
2. Récupérer et valoriser des vélos pour permettre un accès à la mobilité au plus grand nombre.
3. Contribuer à la prévention des risques pour les usagers par un meilleur respect des règles de sécurité, et par l'aide à la création d'un réseau cyclable et de voies douces, sûr, continu et cohérent sur le territoire de l'agglomération comme en liaison avec les autres territoires. Pour cela, il nous revient :
  - a. d'améliorer la contribution des adhérent.e.s dans l'expérimentation et l'amélioration du réseau existant.
  - b. de mettre en œuvre un dialogue continu avec les acteurs de la mobilité.
4. d'aller au-devant des citoyen.ne.s du Grand Dax par le biais de stands, de réunions, de manifestations diverses, et d'interventions auprès de tous les publics et particulièrement des jeunes en milieu scolaire.

## **Article 3**

L'association est organisée en 3 pôles :

- Atelier
- Réseau
- Sensibilisation et prévention

## **Article 4**

L'association « Roue Libre en Grand Dax » est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue des partis politiques et des groupements confessionnels.

Pour être membre physique ou moral de l'association, il faut accepter les présents statuts, s'engager à respecter le règlement intérieur et être à jour de cotisation.

## **Article 5**

La qualité de membre se perd par la démission présentée par courrier au président, le décès, la radiation pour non-paiement de la cotisation ou prononcée pour motif grave par le conseil d'administration.

## **Article 6**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations dont le montant peut être modifié chaque année par l'Assemblée Générale,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- le produit des activités que mène l'association pour atteindre ses buts,
- les dons, ou legs de particuliers et d'entreprises.

## **Article 7**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, élu pour 3 ans et renouvelable par tiers chaque année par l'Assemblée Générale. Il est composé de 6 membres minimum et de 20 membres maximum. Le Conseil choisit, parmi ces membres, un bureau composé de :

- Un président, et un ou plusieurs vice-président(s), si nécessaire, représentants de l'association devant toutes les juridictions
- Un secrétaire et, le cas échéant, un secrétaire adjoint.
- Un trésorier et si besoin un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration procède au renouvellement du bureau chaque année. Ses membres sont rééligibles sauf en cas de radiation pour motif grave.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Ce remplacement étant validé par vote à l'assemblée générale suivante.

## **Article 8**

Les fonctions au Conseil d'Administration de l'association sont bénévoles. Sur présentation de justificatifs, un membre peut toutefois prétendre aux remboursements des frais engagés pour représenter l'association ou mener une action relative aux buts présentés à l'article 2 des présents statuts. (Modalités dans le règlement intérieur)

## **Article 9**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du bureau, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

## **Article 10**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, elle se réunit chaque année. En cas d'absence, un adhérent peut donner pouvoir (nominatif ou non) à un autre adhérent pour le représenter. Les pouvoirs non nominatifs sont répartis par le Conseil d'Administration entre les membres présents dans la limite d'un pouvoir par personne présente.

Les décisions y sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

## **Article 11**

Si besoin, ou sur la demande de la moitié des membres du bureau, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

## **Article 12**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale suivante. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association.

## **Article 13**

La durée de l'association est illimitée. En cas de dissolution prononcée par deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés et les biens de l'association sont, s'il y a lieu, dévolus suivant les règles déterminées par l'assemblée générale exceptionnelle préalablement citée.

Gilles Mercadal



le 01/02/2023